

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 6 novembre 2024

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Damery

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de votants : 55

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Cécile OESLICK, Maryse MINOT, Alexandra HACHET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Aimé RONSEAUX suppléant Jacques CONSTANTINIDI, Thierry ROCHETTE suppléant Laurent GROSDIDIER, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, André VARLET, Gérard GUYARD, Jacky BOCHET, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Guillaume GUERRE et Patrick THIBAUT.

Étaient représentés :

M. José PIERLOT donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR
M. David COUTELAS donne pouvoir à M. David QUATREVAUX
M. Jean-François MOUSSY donne pouvoir à M. Régis COUTANT
M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT
M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD
M. Michel LORIOT donne pouvoir à M. Renaud SYMCZYK
Mme Maryline VUIBLET donne pouvoir à Mme Maryse MINOT
M. Benoît BOUDÉ donne pouvoir à M. Christophe CHATELAIN.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN, M. Rémy JOLY.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Isabelle MICHELET, Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. Laurent COUVREUR, Yves PUNTEL, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Stéphane BOULANT, Alexandre PIAT, Frédéric POMMELET, Olivier HUOT, Patrick BREUL, Alain CAILLAT et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryse MINOT

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 9 octobre 2024

2/ Administration générale

- Construction du bâtiment France Services. Lancement de consultation pour les travaux
- Vente de terrain à Vauciennes

3/ Economie - Emploi

- ZA des Varennes, à Dormans. Convention d'occupation précaire

4/ Eau - GEMAPI

- Nouvelle ressource en eau de Cormoyeux. Lancement de consultation pour les travaux
- Dissolution du SIAH de la Verdonnelle

5/ Assainissement

- Concession du service public d'assainissement collectif. Avenant n°2 au contrat
- Etude pour l'assainissement du territoire sud de la Communauté de Communes. Avenant n°1 au marché

6/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement VRD rue de la Tour Nicole et place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Abois. Lot 2 - réseaux. Avenant n°1 au marché de travaux
- Eclairage public. Place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Abois. Conventions avec le SIEM et avec la Commune

7/ Environnement - Déchets

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2023

8/ Mobilité

- Convention de partenariat avec BlaBlaCar Daily, dans le cadre d'une action expérimentale d'incitation au covoiturage & demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert

9/ Finances

- Subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Reims
- Reversement aux communes de la part « compensations part salaires »
- Décisions modificatives

10/ Ressources humaines

- Garantie prévoyance
- Assurance statutaire. Mandat au Centre de gestion de la Marne pour procéder à la négociation d'un contrat groupé

11/ Questions diverses

Le Président de séance accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

La 1^{ère} Vice-Présidente propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

24-181. CONSTRUCTION DU BATIMENT FRANCE SERVICES. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes, à Dormans.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-182. VENTE DE TERRAIN A VAUCIENNES.

Rapporteur : Le Président

Jean-Luc TARATUTA et Patrick ACKER indiquent ne pas prendre part au vote.

Le Rapporteur présente à l'Assemblée la demande de l'entreprise TDF souhaitant acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B5, avant division, propriété de la communauté de communes, située au lieu-dit « La prairie », à Vauciennes.

L'entreprise TDF projette d'y implanter une antenne-relais, dans la mesure où l'implantation de l'antenne-relais, sur ce terrain, ne nuira pas aux habitants de la commune voisine.

Il présente à l'Assemblée la demande de l'entreprise TDF souhaitant acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B5, avant division,

Vu l'avis du service du Domaine du 8 octobre 2024,

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée B5 réalisé par un géomètre-expert,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide la cession d'une partie de la parcelle B5, avant division, d'une superficie totale de 384 m², au prix de 11 400 € à l'entreprise TDF.

Désigne Me COINTIN-TARATUTA pour procéder à l'établissement des documents et actes notariés.

Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-183. ZA DES VARENNES A DORMANS. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la collectivité est propriétaire de parcelles situées dans le prolongement de l'actuelle zone d'activités économiques à Dormans.

Il expose les dispositions du Code rural qui permettent de déroger au droit de fermage par la signature d'une convention d'occupation précaire dès lors que la destination agricole du bien doit être changée.

Il propose, dans l'attente de la viabilisation et de la vente de ces terres pour l'extension de la zone d'activités actuelle, de mettre à disposition de l'EARL du Clos Joly les terres situées sur les parcelles référencées en section AI n°176 à 180, 186 à 199, 205, 206, 485, 502 et en section YM n°1, pour une superficie de 9 ha 63.
Il présente les termes de la convention d'occupation précaire.

Vu le Code rural, et notamment l'article L.411-2,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention telle que présentée et qui prendra effet le 1^{er} décembre 2024, pour une durée d'un an.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-184. NOUVELLE RESSOURCE EN EAU DE CORMOYEUX. LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux dont l'objectif est de trouver une solution à la problématique de turbidité de la ressource alimentant la Commune de Cormoyeux.

Il rappelle également que la Communauté de Communes a fait le choix du scénario travaux « interconnexion avec conservation de la ressource existante ».

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-097 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2024 retenant le scénario « interconnexion avec conservation de la ressource existante »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-185. DISSOLUTION DU SIAH DE LA VERDONNELLE.

Rapporteur : Le Président

Maurice LOMBARD souhaite savoir si dans le transfert des biens ainsi que de l'actif et le passif, y figure des dettes. Ne pouvant répondre avec exactitude à cette question, le Président informe l'Assemblée qu'une réponse sera ultérieurement apportée.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L. 5212-33,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu les statuts du SIAH de la Verdonnelle créé par arrêté préfectoral du 13 février 1986, entre les communes de Le Breuil, La Caure, La Chapelle-sur-Orbais, Congy, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Margny, Orbais l'Abbaye, La Ville-sous-Orbais, et ayant pour compétence l'aménagement hydraulique de la Verdonnelle et de ses affluents,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant création du syndicat mixte Mame et Surmelin pour exercer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre,

Vu les statuts du syndicat mixte Mame et Surmelin,

Vu la délibération n°3161 du Conseil de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise en date du 29 octobre 2024 demandant la dissolution du SIAH de la Verdonnelle,

Considérant que toutes les communes faisant partie du SIAH de la Verdonnelle sont membres des Communautés de communes des Paysages de la Champagne et de la Brie Champenoise, et que ces deux EPCI ont transféré leur compétence GEMAPI au syndicat mixte Mame et Surmelin,

Considérant que la Verdonnelle et ses affluents sont inclus dans le périmètre du syndicat mixte Mame et Surmelin, et dans son champ de compétences,

Considérant que le SIAH de la Verdonnelle n'ayant plus d'objet, et n'exerçant plus aucune activité depuis 2018, il est nécessaire de prononcer sa dissolution,

Considérant que cette dissolution doit faire l'objet d'une délibération concordante des deux communautés de communes recouvrant le périmètre du syndicat,

Considérant que la compétence exercée par le SIAH de la Verdonnelle étant désormais exercée par le syndicat mixte Mame et Surmelin, dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'actif, le passif, et les excédents de l'ancien syndicat doivent lui être transférés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Demande la dissolution du SIAH de la Verdonnelle.

Demande à M. le Préfet de prononcer cette dissolution par arrêté préfectoral.

Décide de transférer l'ensemble des biens, ainsi que l'actif, le passif et les excédents du SIAH de la Verdonnelle, au syndicat mixte Marne et Surléon, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la Verdonnelle et ses affluents.

Adopté à l'unanimité.

24-186. CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. AVENANT N°2 AU CONTRAT VEOLIA EAU.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a confié dans le cadre d'un contrat de concession, l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur 11 de ses communes à VEOLIA EAU à compter du 1er juillet 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2029.

Il présente les termes de l'avenant n°2 portant sur :

- . l'intégration de la nouvelle station d'épuration de La-Neuville-aux-Larris et de la nouvelle station d'épuration de Dormans
- . l'adaptation en conséquence des conditions administratives, techniques et financières de contrat initial
- . la mise à jour du patrimoine.

Le Président prend la parole pour réitérer la volonté de la gouvernance, à savoir, un prix identique sur l'ensemble de notre territoire.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public d'assainissement collectif conclu à compter du 1er juillet 2020 entre la CCPC et VEOLIA EAU,

Vu l'avenant n°1 au dit contrat en date du 31 mars 2021,

Vu la décision de la commission de Délégation de Service Public en date du 9 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant précité ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

24-187. ETUDE POUR L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE SUD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. AVENANT N°1 AU MARCHÉ.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif à la réalisation d'une étude pour l'optimisation de l'assainissement collectif existant et pour la mise en place de l'assainissement collectif sur les communes non assainies du sud du territoire des Paysages de la Champagne a été attribué à IRH INGENIEUR CONSEIL, pour un montant initial de 171 560 € HT, tranche optionnelle incluse.

Il explique qu'il convient de compléter, par avenant, l'article 5. Paiement de l'acte d'engagement en précisant les coordonnées bancaires du co-traitant SARL LA SIGNAL PICARDIE.

Il précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°24-099 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2024 attribuant le marché pour la réalisation de l'étude,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit marché.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

24-188. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA TOUR NICOLE ET PLACE DU GENERAL DE GAULLE A SAINT MARTIN D'ABLOIS. LOT 2. RESEAUX. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'aménagement VRD Rue de la Tour Nicole et Place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablais, Lot 02 - Réseaux a été attribué à l'entreprise EHTP, pour un montant initial de 298 102,50 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 17 749,00 € HT, qui vise à prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Il précise que le présent avenant induit un délai d'exécution supplémentaire de 3 semaines.

Patrick JAGER explique à l'Assemblée la raison d'être de cet avenant, à savoir le traitement des canalisations en amiante décelé pendant la réalisation des travaux.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°24-110 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2024 attribuant les marchés de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit marché pour un montant de 17 749,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 315 851,50 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-189. ECLAIRAGE PUBLIC. PLACE DU GENERAL DE GAULLE A SAINT MARTIN D'ABLOIS CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux neufs d'éclairage public place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois.

Il présente la convention financière n°2024-0228 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairage routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 18 699,06 € et celle de la Commune de 10 300,60 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2024-0228 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-190. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2023.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de la Communauté de Communes sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui porte sur les indicateurs techniques et financiers, pour l'exercice 2023.

Fabrice HUBERT fait une brève synthèse du rapport annuel de l'année 2023.

Il rappelle que le nouveau contrat de collecte a été conclu pour une durée de 6 ans reconductible 2 fois une année. Les prestations générales de service sont réparties en 4 lots traités par marchés séparés ayant amené 4 prestataires.

Il établit le bilan suivant au niveau du tonnage :
en OMR 4394 T soit 209.70 kg / hab ;
en tri 1043 T soit à 49.77 kg / hab ;
en verre 1556 T soit 74.29 kg / hab ;
déchetteries 6641 T soit 283.95 kg / hab.

Sylvain BIZZOCCHI s'interroge sur l'impact des nouvelles consignes de tri. Fabrice HUBERT répond qu'en 2023, n'ont été pratiquées que les extensions de tri. Il faudra attendre le bilan de l'année 2024 pour mesurer l'effet des nouvelles consignes de tri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Adopte le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Adopté à l'unanimité.

24-191. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BLABLACAR DAILY, DANS LE CADRE D'UNE ACTION EXPERIMENTALE D'INCITATION AU COVOITURAGE. & DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DU FONDS VERT.

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, et dans le cadre de sa politique de mobilité respectueuse de la transition écologique et énergétique, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a un rôle important de promotion et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle.

Il présente la solution de covoiturage proposée par BlaBlaCar Daily qui est un service courte distance du quotidien ; ceci étant précisé que cet opérateur privé est une filiale du leader du covoiturage longue distance, BlaBlaCar.

Ce service consiste à mettre en relation des conducteurs et passagers grâce à une application mobile dynamique, couplée à un dispositif de financement partiel des trajets covoiturés de la part de la Communauté de communes, au titre de sa compétence Mobilité.

Il expose les objectifs de ce service qui sont d'inciter le développement de la pratique du covoiturage régulier et courte distance, et d'amorcer une dynamique de changement de comportement. En sus de la visée écologique et économique poursuivie, c'est aussi une offre de mobilité supplémentaire proposée aux habitants sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il propose de lancer une expérimentation avec la société BlaBlaCar Daily sur le territoire des Paysages de la Champagne, à compter du 1er décembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il présente la convention de prestations de services et de financement entre la Communauté de Communes et l'opérateur précité.

Les administrés réalisant des trajets de courte distance (entre 2 et 80 kilomètres) pourront utiliser l'application BlaBlaCar Daily selon le principe suivant : le trajet est gratuit pour le passager et le conducteur est indemnisé de 2 € à 3 € selon la distance parcourue.

La gratuité pour le passager et l'indemnisation du conducteur seront prises en charge par la collectivité et ce, afin d'inciter les administrés à covoiturer davantage.

Il ajoute que dans un souci d'homogénéité dans l'offre de service, c'est ce même modèle économique qui est en vigueur actuellement sur les deux autres intercommunalités du PETR Pays d'Epemay Terre de Champagne et sur celles du PETR voisin de Brie et Champagne.

Il indique que par cette convention, détaillant les modalités de versement des incitations financières, l'opérateur s'engage à signaler l'ensemble des trajets réalisés via son service de Registre de preuve de covoiturage et à reverser la totalité des incitations allouées par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne aux covoitureurs intéressés.

Il fait état des modalités financières du dispositif :

Accompagnement de la collectivité (paramétrage, reporting, promotion)	6 979,20 €
Coût au trajet (frais de transactions bancaires, d'envoi de sms, gestion des preuves de covoiturage)	3 000,00 €
Incitatifs financiers	10 000,00 €
Coût total TTC	19 979,20 €

Il présente le plan de financement prévisionnel correspondant :

Etat, au titre du Fonds vert - Plan National Covoiturage	9 147,60 €
Reste à charge Communauté	10 831,60 €

Vu la loi n°219-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités entérinant la nécessité pour les collectivités d'inciter davantage leurs administrés et agents à covoiturer,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.1111-1, L.1111-4 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'article 2.2 « Organisation de la mobilité - réalisation ou accompagnement par l'autorité organisatrice de la mobilité de toute action répondant aux besoins du territoire au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports »,

Considérant que la mobilité est un axe à part entière du Plan Climat Air Energie Territorial et que le covoiturage est une action en parfaite adéquation avec les objectifs fixés dans celui-ci,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Mobilité en date du 28 octobre 2024,

A Maurice LOMBARD qui demande si seuls les trajets domicile-travail sont concernés par cette expérimentation, il est répondu que cela s'étend à l'ensemble des trajets. Il est en effet possible de modifier, sur l'application, dans les paramètres, la destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention de prestation de services et de financement avec BlaBlaCar Daily.

Sollicite une aide financière auprès de l'Etat, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert ».

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-192. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE REIMS.

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Reims (ACJCAR) sollicite la collectivité pour l'octroi d'une subvention.

Il précise que l'association intervient, sur rendez-vous au sein de France Services Paysages de la Champagne ou à domicile selon les situations, pour informer, résoudre les différends, voire solder des conflits sans avoir recours à la justice et ce, à titre gracieux.

Il propose d'attribuer, pour 2024, une subvention de 150 € à l'ACJCAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'attribuer, pour 2024, une subvention de 150 € à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Reims.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-193. REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA PART « COMPENSATION PART SALAIRES ».

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur expose à l'Assemblée les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et propose de fixer les modalités de reversement en fonction du montant, à savoir un reversement intégral au mois de novembre 2024.

Ledit reversement concerne 40 communes, pour un montant total à reverser de 232 546,00 € via le compte de dépense 7498 du chapitre 014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-32,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2024, en application de l'article L.1613-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Considérant la réforme introduite par le Projet de Loi de Finances 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone,

Considérant que cette réforme introduit les mécanismes suivants :

- . une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement,
- . une hausse de la dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à fiscalité additionnelle au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres),
- . l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-32 ; à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant,
- . l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2024 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes,

Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes.

Fixe les modalités de reversement en fonction du montant, à savoir un reversement intégral au mois de novembre 2024 ; dont le détail des attributions individuelles pour 2024 est le suivant :

Saint Martin d'Ablois	16 820 €
Bannay	29 €
Baslieux sous Châtillon	1 184 €
Baye	6 508 €
Belval sous Châtillon	736 €
Le Breuil	3 191 €
Champaubert-La-Bataille	147 €
Champlat-et-Boujacourt	888 €
Champvoisy	997 €
La Chapelle-sur-Orbais	61 €
Châtillon-sur-Marne	8 786 €
Coizard-Joches	125 €
Congy	35 866 €
Cormoyeux	676 €
Courthièzy	4 692 €
Cuchery	2 500 €
Damery	13 860 €
Dormans	70 633 €
Etoges	4 053 €
Festigny	2 522 €

Fleury la Rivière	307 €
Igny-Comblizy	1 907 €
Leuvrigny	6 087 €
Mareuil-en-Brie	697 €
Mareuil-le-Port	10 572 €
Montmort-Lucy	3 319 €
La Neuville-aux-Larris	1 516 €
Oeuilly	4 616 €
Orbais l'Abbaye	6 515 €
Passy-Grigny	695 €
Cœur-de-la-Vallée	2 779 €
Romery	141 €
Talus-Saint-Prix	205 €
Troissy	6 194 €
Vandières	1 163 €
Vauciennes	1 051 €
Venteuil	1 607 €
Vermeuil	4 073 €
Villevénard	214 €
Vincelles	4 614 €
Total	232 546 €

Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**24-194. BUDGET EAU POTABLE - 94903. EXERCICE 2024.
DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Rapporteur : Le Président

Le Président explique que cette décision modificative consiste en une augmentation des crédits pour des écritures de régularisation sur les amortissements des immobilisations, à la demande du SGC d'Epemay :

- + 10 000 € au chapitre 040 pour les reprises sur amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
023		Virement à la section d'investissement	10 000 €	042	7811	Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	10 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			10 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			10 000 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
040	28153	Amortissement des installations à caractère spécifique	2 000 €	021		Virement de la section de fonctionnement	10 000 €
	28175	Amortissement des installations, matériel et outillage techniques	8 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			10 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			10 000 €

Adopté à l'unanimité.

**24-195. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2024.
DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Rapporteur : Le Président

Le Président explique que cette décision modificative consiste en :

- une augmentation des crédits pour des écritures de régularisation sur les amortissements des immobilisations, à la demande du SGC d'Epemay :
 - + 10 000 € au chapitre 042 pour les dotations aux amortissements,
 - + 30 000 € au chapitre 040 pour les reprises sur amortissements.
- un ajustement des crédits budgétaires à l'opération 23902-0203 pour l'extension du réseau EU rue des Grands Prés à Coizard-Joches (+5 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	10 000 €	042	7811	Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	30 000 €
023		Virement à la section d'investissement	20 000 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			30 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			30 000 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-5 000 €	021		Virement de la section de fonctionnement	20 000 €
23902-0203	2315	Coizard-Joches - Extension de réseau EU rue des Grands Prés	5 000 €	040	28188	Amortissement sur autres immobilisations	10 000 €
040	28153	Amortissement des installations à caractère spécifique	15 000 €				
	28173	Amortissement des constructions	15 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			30 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			30 000 €

Adopté à l'unanimité.

**24-196. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2024.
DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Rapporteur : Le Président

Le Président explique que cette décision modificative consiste en une augmentation des crédits pour des écritures de régularisation sur les amortissements des immobilisations, à la demande du SGC d'Epemay :

- . + 140 000 € au chapitre 042 pour les dotations aux amortissements,
- . + 300 000 € au chapitre 040 pour les reprises sur amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
042	6811-01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	140 000 €	042	7811-01	Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	300 000 €
023-01		Virement à la section d'investissement	160 000 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			300 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			300 000 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
040	28031-01	Amort. frais d'études	2 000 €	021-01		Virement de la section de fonctionnement	160 000 €
	2804158-2-01	Amort. subv. autres groupements. - Bâtiments et installations	4 000 €	040	281561-01	Amort. matériel roulant incendie et défense civile	4 000 €
	28087-01	Amort. Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	4 000 €		281738-01	Amort. autres constructions	85 000 €
	28088-01	Amort. autres immobilisations incorporelles	26 000 €		281752-01	Amort. installations de voirie	3 000 €
	281568-01	Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	3 000 €		281753-8-01	Amort. autres réseaux	8 000 €
	2815731-01	Amort. matériel roulant	52 000 €		281758-01	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	17 000 €

2815738-01	Amort. autre matériel et outillage de voirie	1 000 €		281838-01	Amort. autre matériel informatique	1 000 €
28158-01	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	47 000 €		281848-01	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	2 000 €
2817312-01	Amort. constructions bâtiments scolaires	1 000 €		28188-01	Amort. autres immobilisations	20 000 €
281828-01	Amort. autres matériels de transport	59 000 €				
2818381-01	Amort. matériel informatique scolaire	3 000 €				
281841-01	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	16 000 €				
28188-01	Amort. autres immobilisations	82 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		300 000 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		300 000 €

Adopté à l'unanimité.

24-197. ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MARNE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, mandat a été donné au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il explique qu'ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024, lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Il souligne que cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux : l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ; un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ; le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de

- * choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant ;
- * définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu ;
- * définir la durée de l'ancienneté pour les agents contractuels, durée ne pouvant être supérieure à 6 mois.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

En outre, chaque employeur public peut prévoir, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023, sous réserve de les mentionner dans l'accord collectif local, une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties.

Il informe l'Assemblée que l'avis du CST en date du 12 novembre a été formalisé par un accord collectif local signé le 12 novembre venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Le Président précise que le coût pour la collectivité sera de l'ordre de 20 000 € par an.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération de l'assemblée communautaire n°24-124 en date de 22 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,
Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »,
Vu l'accord collectif local du 12 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Décide de souscrire à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.

Décide de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 60 % et ce, pour tous les agents.

Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

24-198. ASSURANCE STATUTAIRE.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE POUR PROCEDER A LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, accident de service...). Afin de couvrir ce risque relevant de ses obligations statutaires, la Communauté de communes peut mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Il précise que le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26 toujours en vigueur), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » pour couvrir ce risque. Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

Il rappelle que, s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre assemblée. Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre collectivité à ce dernier.

Il précise que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- . Maladie ordinaire (incluant accident de vie privée) ; 10 jours de franchise
- . Accident de service / Maladie professionnelle
- . Maternité / Paternité / Adoption
- . Décès / invalidité
- . Longue maladie / longue durée

• Agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC

- . Accident du travail (et de trajet) et maladie professionnelle
- . Maladie grave
- . Maternité / Paternité / Adoption
- . Maladie ordinaire.

Il propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 26 alinéa 2 toujours en vigueur,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le Code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 28 juin 2024 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de charger le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de la négociation d'un contrat groupe à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer.

Adopté à l'unanimité.

♦ Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.

Dans le cadre de la fongibilité des crédits et de l'autorisation accordée par le Conseil, il rend compte à l'Assemblée de la décision budgétaire n°24_VC03_94900 portant virement de crédits en date du 7 novembre 2024.

♦ Olivier VEAUX demande s'il est possible qu'une réunion, qui traiterait du Surmelin, soit organisée. Le Président répond que cela est tout à fait envisageable.

♦ Sylvie GUENET-NANSOT informe l'Assemblée qu'elle se rendra au Congrès des Maires de la Marne et se propose de récupérer les agendas de toutes les communes. Ces derniers seront distribués le 11 décembre lors du prochain Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h45.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryse MINOT

